



Déclaration Juin 2020

Nous, membres du Réseau Independent Police Complaints Authorities' Network,

- Commissaire à la déontologie policière (CANADA-QUEBEC),
- Bureau de l'Ombud (CROATIE),
- Autorité indépendante de traitement de plaintes à l'encontre de la police (DANEMARK),
- Chancelier de la Justice (ESTONIE),
- Ombud parlementaire (FINLANDE),
- Défenseur des droits (FRANCE),
- Organe de Médiation de la police (République et Canton de Genève)
- Ombud (GRECE),
- Commission indépendante de traitement de plaintes à l'encontre de la police (ROYAUME UNI- ANGELETERRE ET PAYS DE GALLES),
- Protecteur des citoyens de Serbie (SERBIE),
- Défenseur des droits (SLOVAQUIE),

Réunis, à Paris, les 17 et 18 octobre 2019, pour la cinquième fois, à l'initiative du Défenseur des droits et avec l'appui de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne lors d'un séminaire intitulé « Les relations police-population : enjeux et pratiques » ;

Ayant échangé à cette occasion sur les questions des contrôles d'identité et du profilage discriminatoires, de la gestion des manifestations publiques, et de l'accueil et la protection des victimes et des groupes en situation de vulnérabilité avec une pluralité d'experts, forces de police, autorités publiques, organisations internationales et européennes, associations, services d'aide aux victimes, chercheurs ;

Ayant identifié ensemble un certain nombre de difficultés et enjeux auxquels sont confrontés l'ensemble des acteurs et des moyens de les surmonter à partir de pratiques et d'expérimentations qui ont été mises en œuvre ;

Rappelant le Préambule de la Charte des Nations-Unies proclamant l'attachement des Etats membres aux droits fondamentaux, à la dignité et la valeur de la personne humaine ;

Rappelant les normes internationales et européennes, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Rappelant les dispositions de la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Rappelant la Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;

Rappelant la Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité ;

Rappelant la Recommandation de politique générale no 11 de l'ECRI sur La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police ;

Rappelant également les dispositions de la Recommandation n° Rec (2001)10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur le Code européen d'éthique de la police, selon lesquelles :

- la confiance de la population dans la police est étroitement liée à l'attitude et au comportement de cette dernière vis-à-vis de cette même population, et en particulier au respect de la dignité humaine et des libertés et droits fondamentaux,
- la police doit fournir assistance et services à la population ;
- la police doit être responsable devant l'Etat, les citoyens et leurs représentants et [elle] doit faire l'objet d'un contrôle externe efficace ;

Soulignant à cet égard le rôle fondamental des mécanismes indépendants de contrôle des forces de sécurité dans nos démocraties, lesquels veillent, de manière impartiale et dans le cadre de leur mandat, au respect des règles déontologiques et des libertés et droits fondamentaux par les forces de sécurité ;

Convaincus qu'un engagement coordonné entre nos différentes institutions favorise la promotion et le respect des principes et des exigences inscrites dans les textes garantissant les droits fondamentaux, tels que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

En *appelons* aux Etats des membres d'IPCAN afin qu'ils se mobilisent et engagent une réflexion en associant l'ensemble des acteurs, et mettent en œuvre des mesures afin de :

En matière de lutte contre les contrôles d'identité et le profilage discriminatoires,

- 1) Recueillir davantage d'informations sur la pratique des contrôles d'identité et du profilage, et mesurer** tant au niveau national qu'au niveau européen, les comportements discriminatoires en collectant des données pertinentes, ainsi que leur impact sur les relations police-population
- 2) Améliorer les formations** des forces de police, en impliquant pleinement la hiérarchie à toutes les étapes, une pluralité d'acteurs, notamment la société civile, en vue de combattre stéréotypes et préjugés, et assurer régulièrement l'évaluation de leur efficacité et de leur impact sur les relations police-population

- 3) *Prévoir un cadre juridique* permettant aux personnes contrôlées d'exercer leurs droits de façon effective et d'engager des recours en assurant la traçabilité des contrôles d'identité
- 4) *Prévoir des mécanismes de contrôle adaptés dans les cas de recours à l'intelligence artificielle et au profilage algorithmique* afin de garantir le respect des droits fondamentaux des individus, tels que le droit à la protection des données personnelles et de ne pas être discriminé
- 5) *Renforcer le dialogue* et la concertation entre forces de sécurité et population

En matière de gestion des manifestations publiques

- 6) *Renforcer les stratégies de communication pendant les manifestations ;*
- 7) *Recentrer le maintien de l'ordre sur la mission de prévention et d'encadrement de l'exercice du droit de manifester* dans une approche d'apaisement et de protection des libertés individuelles et de « désescalade » ;
- 8) *S'assurer que les forces de sécurité et autorités en charge des manifestations publiques puissent consulter* les associatifs, les représentants des manifestants et les autres acteurs locaux, dans les travaux et réflexions portant sur les doctrines et stratégies de gestion des événements
- 9) *Développer les connaissances* des forces chargées du MO sur les populations auprès desquelles elles interviennent et en particulier les manifestants et leur environnement
- 10) *Avec le soutien de l'Union européenne et du conseil de l'Europe, prévoir la mise en place d'un projet GODIAC II¹*, la participation de forces de sécurité de pays n'ayant pu contribuer aux résultats du premier projet, ainsi qu'une mise à jour des principes prévus par le projet ;

En matière d'accueil des victimes et des groupes vulnérables par les forces de sécurité,

- 11) *Renforcer la coopération entre les différents acteurs concernés* : services de police et gendarmerie, autorités publiques et locales, services sociaux société civile.... ;
- 12) *Assurer la mise en place d'un dispositif d'orientation adapté vers les organismes d'aide aux victimes ;*
- 13) *Renforcer les moyens d'action des victimes*
- 14) *Garantir une meilleure reconnaissance des victimes et identification de leurs besoins spécifiques, en particulier pour les publics vulnérables, par les services de police ;*

¹ Le projet GODIAC (Good practice for dialogue and communications as strategic principles for policing political manifestations in Europe), a été conduit entre 2010 et 2013 et a permis de réunir des responsables nationaux de différentes forces de sécurité européennes afin d'observer le déroulement et la gestion de manifestations publiques dans les pays européens concernés puis d'échanger entre eux, avec l'appui de chercheurs, sur les outils et stratégies mis en œuvre. Ces échanges ont donné lieu à 10 rapports sur chacune des expériences nationales et ont également permis l'élaboration d'un guide pratique et opérationnel.

15) Former les policiers à l'écoute, à l'adaptation, à l'accompagnement et au soutien des victimes ;

16) Mettre en place de façon systématique une évaluation indépendante des pratiques d'accueil des victimes par les services de police.

A cette fin, nous, membres du *Réseau Independent Police Complaints Authorities' Network*, nous engageons à renforcer la coopération au sein du réseau, mais également avec les autorités nationales, les forces de police, les organes de contrôle interne des forces de sécurité, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et l'OSCE, ainsi que les acteurs de la société civile, chercheurs, universitaires, associations (...), afin de contribuer activement à renforcer la confiance entre la population et les forces de sécurité nationales..

Dans cette perspective nous appelons également les Etats des membres d'IPCAN à :

17) Elaborer des outils pour une évaluation objective et systémique des attentes du citoyen et de la qualité des relations police/population

18) Renforcer davantage la coopération européenne en vue de donner de la visibilité aux expérimentations prometteuses que celles-ci soient locales ou nationales et de permettre aux autres pays de s'en inspirer.

19) Placer la mission de « service du public » au cœur des politiques de sécurité notamment avec des objectifs de communication et de proximité. Cette mission doit être transversale et conciliée avec la mission d'ordre public des forces de l'ordre.

20) Assurer une plus grande coopération avec les mécanismes de contrôle externe, dans le cadre de leurs mandats permettant d'observer le comportement des forces de sécurité et d'enquêter dans le cadre de réclamations déposées par la population